Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT
PART C Capitalisation ISIN : FR0010913632
Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion LEI : 969500SP2L2B17L7GD31.
Site internet : www.ca-indosuez.com/france/fr. Téléphone : 00 33 1 40 75 62 62 pour plus d'informations.
CA Indosuez Gestion est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 20.03.2023

En quoi consiste ce Produit ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.

Durée
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

Objectifs
L'objectif de gestion du Produit est de maximiser sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance avec un niveau de risque piloté au moyen d'une gestion active et flexible sur les marchés d'actions, de taux et de devises via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et des instruments financiers à terme et au moyen d'investissement en direct dans des obligations.
La gestion est déconnectée de tout indicateur de référence, toutefois les performances pourront être comparées a posteriori à l'indice composite 50% MSCI World (calculé dividendes réinvestis) et 50% €STR.
Le Produit, pour atteindre cet objectif, est exposé aux marchés actions dans une fourchette comprise entre -25% et 100% de son actif net.
Les investissements se feront principalement via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et instruments financiers à terme, dans toutes les classes d'actifs sans contrainte géographique et de capitalisation.
L'univers de sélection des OPC correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon des critères quantitatifs (analyse performance/risque) et qualitatifs (via des « due diligence »).
Le Produit sera investi jusque 100% de l'actif net aux marchés obligataire et monétaire.
Les investissements se feront via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et via des titres vifs dans la limite de 10%.
La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -4 et 10.
Le Produit pourra être exposé aux titres à haut rendement à caractère plus risqué.
Le Produit pourra être exposé au risque de change jusque 100% de l'actif net.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture. L'engagement global, y compris l'engagement induit par l'utilisation d'instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Le Produit pourra également avoir recours à des titres intégrant des dérivés de type EMTN structurés et certificats dans une limite maximale de 10% de l'actif net.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 15h00 auprès de CACEIS Bank. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués en J+2.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Investisseurs de détail visés
Le Produit convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.

Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

A risque plus faible, A risque plus élevé,



rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le niveau de risque de ce Produit reflète principalement l'exposition aux OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger obligataires et actions, ainsi qu'aux instruments dérivés sur lequel il est investi.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur public ou privé ou de défaut de ce dernier, en raison notamment de l'investissement en titres à haut rendement, à caractère plus risqué.

La survenance de ce risque peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 5 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement EUR 10 000

Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)**
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 390	EUR 6 870
	Rendement annuel moyen	-16,1%	-7,2%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 650	EUR 8 430
	Rendement annuel moyen	-13,5%	-3,4%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 070	EUR 10 480
	Rendement annuel moyen	0,7%	0,9%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 11 860	EUR 12 190
	Rendement annuel moyen	18,6%	4,0%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.

Que se passe-t-il si l'initiateur du PRIIP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous êtes exposés au risque de pertes financières si l'initiateur du PRIIP et/ou le dépositaire ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations. Il n'y a pas de compensation ou de plan de protection de dépôt qui couvre ce Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour les différentes périodes de détention. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez EUR 10 000. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement EUR 10 000	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)**
Coûts totaux	EUR 280	EUR 670
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,8%	1,3%

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	2,00%	EUR 200
	Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Il s'agit du maximum que vous paierez et vous pourriez payer moins.	néant	EUR 0
	Frais de conversion	Si applicable. Veuillez-vous référer à la section conversion du prospectus pour plus d'informations.	néant	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,77%	EUR 77
	Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,06%	EUR 6
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)		néant	EUR 0

Les tableaux ci-dessus indiquent l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps.
Les rachats du Produit sont possibles chaque Jour d'Evaluation conformément aux termes spécifiés dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.

Autres informations pertinentes

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des 10 dernières années via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr.
Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.
Ce document d'information est mis à jour annuellement.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT
PART E Capitalisation ISIN : FR0010916668
Initiateur du PRIIP : CA Indosuez Gestion LEI : 969500SP2L2B17L7GD31.
Site internet : www.ca-indosuez.com/france/fr. Téléphone : 00 33 1 40 75 62 62 pour plus d'informations.
CA Indosuez Gestion est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT est autorisé en France et régulé par l' Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Date de production du Document d'Informations Clés : 20.03.2023

En quoi consiste ce Produit ?

Type
Ce Produit est un OPCVM soumis au droit français.

Durée
Le Produit a un horizon d'investissement d'au moins 5 ans.

Objectifs
L'objectif de gestion du Produit est de maximiser sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la performance avec un niveau de risque piloté au moyen d'une gestion active et flexible sur les marchés d'actions, de taux et de devises via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et des instruments financiers à terme et au moyen d'investissement en direct dans des obligations.
La gestion est déconnectée de tout indicateur de référence, toutefois les performances pourront être comparées a posteriori à l'indice composite 50% MSCI World (calculé dividendes réinvestis) et 50% €STR.
Le Produit, pour atteindre cet objectif, est exposé aux marchés actions dans une fourchette comprise entre -25% et 100% de son actif net.
Les investissements se feront principalement via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et instruments financiers à terme, dans toutes les classes d'actifs sans contrainte géographique et de capitalisation.
L'univers de sélection des OPC correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon des critères quantitatifs (analyse performance/risque) et qualitatifs (via des « due diligence »).
Le Produit sera investi jusque 100% de l'actif net aux marchés obligataire et monétaire.
Les investissements se feront via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et via des titres vifs dans la limite de 10%.
La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre -4 et 10.
Le Produit pourra être exposé aux titres à haut rendement à caractère plus risqué.
Le Produit pourra être exposé au risque de change jusque 100% de l'actif net.
Le Produit pourra utiliser des instruments financiers à terme, à des fins d'exposition et/ou de couverture. L'engagement global, y compris l'engagement induit par l'utilisation d'instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.
Le Produit pourra également avoir recours à des titres intégrant des dérivés de type EMTN structurés et certificats dans une limite maximale de 10% de l'actif net.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 15h00 auprès de CACEIS Bank. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués en J+2.
Recommandation : Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.
Affectation des sommes distribuables : capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Investisseurs de détail visés
Le Produit convient aux investisseurs particuliers prêts à assumer un risque moyen de perte de leur capital d'origine dans le cadre de leur portefeuille d'investissements.

Informations pratiques
Dépositaire : CACEIS Bank
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès du service Communication clientèle de CA Indosuez Gestion - 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris - Email : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

A risque plus faible, A risque plus élevé,



rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le niveau de risque de ce Produit reflète principalement l'exposition aux OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger obligataires et actions, ainsi qu'aux instruments dérivés sur lequel il est investi.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le capital n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Produit non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur public ou privé ou de défaut de ce dernier, en raison notamment de l'investissement en titres à haut rendement, à caractère plus risqué.

La survenance de ce risque peut provoquer une baisse de la valeur liquidative de votre Produit.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 5 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Investissement EUR 10 000

Scénarios		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)**
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 560	EUR 7 000
	Rendement annuel moyen	-14,4%	-6,9%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 8 790	EUR 8 540
	Rendement annuel moyen	-12,1%	-3,1%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 10 280	EUR 10 600
	Rendement annuel moyen	2,8%	1,2%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	EUR 12 050	EUR 12 440
	Rendement annuel moyen	20,5%	4,5%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000.

Que se passe-t-il si l'initiateur du PRIIP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous êtes exposés au risque de pertes financières si l'initiateur du PRIIP et/ou le dépositaire ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations. Il n'y a pas de compensation ou de plan de protection de dépôt qui couvre ce Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au Produit lui-même, pour les différentes périodes de détention. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez EUR 10 000. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement EUR 10 000	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (la période de détention recommandée)**
Coûts totaux	EUR 120	EUR 670
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	1,2%	1,2%

Composition des coûts

Investissement EUR 10 000 et coût annuel si vous sortez après 1 an.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	2,00%	EUR 200
	Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Il s'agit du maximum que vous paierez et vous pourriez payer moins.	néant	EUR 0
	Frais de conversion	Si applicable. Veuillez-vous référer à la section conversion du prospectus pour plus d'informations.	néant	EUR 0
Coûts récurrents (prélevés chaque année)	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,17%	EUR 117
	Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,06%	EUR 6
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)		néant	EUR 0

Les tableaux ci-dessus indiquent l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans
Ce Produit est conçu pour des investissements à long terme, vous devez vous préparer à conserver votre investissement dans le Produit pendant au moins 5 ans. Vous pouvez toutefois demander à tout moment le remboursement de votre investissement sans pénalité durant cette période ou conserver votre investissement plus longtemps.
Les rachats du Produit sont possibles chaque Jour d'Evaluation conformément aux termes spécifiés dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez une réclamation concernant ce Produit, l'initiateur du Produit ou de la personne qui a conseillé ou qui vous a vendu ce Produit, vous pouvez en premier lieu contacter CA Indosuez Gestion au +33 1 40 75 62 62, par courriel via l'adresse commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com ou par voie postale au 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris.
Si votre plainte n'est pas résolue de manière satisfaisante, vous pouvez l'enregistrer sur notre site internet sur le site web : https://france.ca-indosuez.com/contact.

Autres informations pertinentes

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr.
Performances passées : Vous pouvez télécharger les performances passées des 10 dernières années via le site internet www.ca-indosuez.com/france/fr.
Le Produit propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.
Ce document d'information est mis à jour annuellement.

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65 CE

INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** **INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT**

- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français

- **Date de création et durée d'existence prévue** FCP créé le 23 août 2010 pour une durée de 99 ans

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
C	FR0010913632	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	0.001 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à être souscrit par des fonds nourriciers
E	FR0010916668	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	0.001 part	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique *:***

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de CA INDOSUEZ GESTION –17, rue du Docteur Lancereaux– 75008 Paris – E-mail : commclientindosuezgestion@ca-indosuez.com.
Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service Communication Clientèle de CA INDOSUEZ GESTION - 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris –site internet : www.ca-indosuez.com/france/fr.

II. ACTEURS

- **Société de gestion :**

CA INDOSUEZ GESTION, société anonyme, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 98025, dont le siège social est 17, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris, ci-après « Société de Gestion ».

- **Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif :**

CACEIS Bank
Établissement de crédit agréé par le CECEI.
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
(ci-après le « **Dépositaire** »)

Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du FCP.
Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le Dépositaire et la Société de Gestion appartiennent au même groupe ; ils ont, conformément à la Règlementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de lien.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion**

CACEIS Bank, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

- **Commissaire aux comptes :**

PriceWaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly Sur Seine cedex
Signataire : M. Frédéric SELLAM

- **Commercialisateurs :**

CA INDOSUEZ et les entités du Groupe CA dont notamment les Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

- **Délégataires** :

Délégataire de gestion administrative et comptable
CACEIS FUND ADMINISTRATION, société anonyme, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.
La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

- **Conseillers :** Néant

Politique de gestion des conflits d'intérêts : Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales:

- **Caractéristiques des parts :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Une information sur les modifications de fonctionnement apportées à l'OPCVM est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : Les parts sont au porteur.

Décimalisation : Les parts peuvent être souscrites et rachetées en millièmes de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Le dernier jour de bourse du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : Le 31/12/2011.

- **Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas sujet à une imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le FCP, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de le FCP.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet État une retenue à la source.

III-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :** Parts C FR0010913632
  Parts E FR0010916668

- **OPC d'OPC** : Oui, jusqu'à 100 % de l'actif net.

- **Objectif de gestion :**

Sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, le FCP a pour objectif de maximiser la performance avec un niveau de risque piloté au moyen d'une gestion active et flexible sur les marchés d'actions, de taux et de devises principalement via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et des instruments financiers à terme et au moyen d'investissement en direct dans des obligations. Le gérant adapte les expositions actions et taux du FCP aux conditions de marché en fonction d'indicateurs de performance et de risque.

- **Indicateur de référence :**

La politique de gestion étant discrétionnaire, l'orientation et l'exposition aux principaux grands risques de marchés (actions, obligations ou monétaire) peuvent varier de façon très significative au fil du temps. La gestion financière est donc totalement déconnectée de tout indicateur de référence. Toutefois, la performance du FCP enregistrée sur une période correspondant à la durée de placement recommandée pourra être rapprochée *a posteriori* de l'indice composite suivant :

50% MSCI World (calculé dividendes réinvestis) + 50% €STR capitalisé.

L'indice MSCI World est un indice mondial représentatif des 23 principales places boursières mondiales: Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et les Etats-Unis. L'indice est pondéré par le flottant des capitalisations boursières. Il est calculé par la société Morgan Stanley Capital International et est disponible sur le site www.mscibarra.com. Il est calculé dividendes réinvestis et converti en Euro.

Consécutivement au Brexit, MSCI Limited en tant qu'administrateur de l'indice MSCI World doit s'enregistrer auprès de l'ESMA avant le 31 décembre 2021 au titre de la procédure de Reconnaissance d'un administrateur situé dans un pays tiers à l'Union européenne du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 dit « Benchmark ».

L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu.

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement Benchmark, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

1. Stratégies utilisées

La stratégie mise en place est discrétionnaire et flexible. L'allocation d'actifs est construite au moyen de différentes catégories d'instruments financiers : des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, des instruments financiers à terme, libellés en toutes devises, sur toutes classes d'actifs, zones géographiques et catégories de capitalisation, et à titre accessoire des titres vifs obligataires.

Le processus d'investissement de la multigestion de CA Indosuez Gestion s'appuie sur le principe fondamental de la diversification : diversification des gérants, des sociétés de gestion et des styles de gestion.

Le FCP est géré par une équipe de spécialistes de l'allocation d'actifs et de la sélection de fonds selon un processus d'investissement rigoureux fondé sur la construction d'une allocation d'actifs adaptée aux conditions de marché en fonction d'indicateurs de performance et de risque. L'allocation d'actifs est ajustée en fonction d'un niveau de risque global fixé en comité d'investissement

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger qui offrent une exposition conforme à l'objectif de gestion, et à investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des obligations, titres de créances négociables ou autres instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés. L'allocation cible indicative est celle de l'indice composé comme suit : 50% actions et 50% taux.

L'investissement en produits de taux est compris entre 0% et 100% de l'actif net.
Le FCP pourra également détenir des titres « Haut rendement » à caractère plus risqué.
La sensibilité du portefeuille aux produits de taux se situera dans une fourchette comprise entre - 4 et 10.

L'exposition aux marchés actions sera comprise entre –25% et 100% de l'actif.
Le FCP pourra être exposé au risque de change jusque 100% de l'actif net.

L'univers de sélection des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les critères suivants :
1. quantitatifs, d'une part (analyse performance/risque par rapport aux indices de référence, analyse performance/risque par rapport à l'environnement concurrentiel, suivi des inventaires des portefeuilles OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger par segmentation sectorielle, par devise, par maturité et par qualité de crédit…).
2. qualitatifs d'autre part via les « due diligence » effectuées régulièrement par entretien direct. En particulier, le processus de gestion et l'expérience des gérants sont des critères discriminants.
3. et approche extra-financière en intégrant au processus de sélection les analyses et notations extra-financières transmises par des fournisseurs de données et analystes reconnus du marché reflétant le degré d'engagement ESG des fonds cibles.

<u>Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de sélection des OPC</u>

Si, au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil dit « SFDR », le FCP n'a pas pour vocation de promouvoir des caractéristiques ESG ou de répondre à un objectif d'investissement durable, les OPC dans lequel le FCP est investi font toutefois l'objet d'un processus de sélection reposant notamment sur les analyses et notations extra-financières transmises par des fournisseurs de données et analystes externes reconnus par le marché reflétant le degré d'engagement ESG desdits OPC.

Néanmoins, les investissements sous-jacents du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les outils de suivi et de contrôle de chaque OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ont été mis en place
- Comités OPC Contrôle performance/risque par rapport aux indices de référence et à la concurrence pour chaque OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.
- Appartenance des valeurs en portefeuille à la liste des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger référencés par la société de gestion.

Le FCP peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats *futures* et options) dans le cadre de son objectif de gestion. Les opérations sur instruments financiers à terme sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net.

Le détail des instruments dérivés utilisés par le gérant et des risques sur lesquels il souhaite intervenir est disponible dans la rubrique 3 ci-dessous « Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion » de la stratégie d'investissement.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions : Le FCP n'investira pas son actif, en direct, en actions.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire : Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en obligations, titres de créance négociables ou autres instruments du marché monétaire émis par des émetteur publics ou privés.

La répartition entre dettes publiques et dettes privées n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Les titres de créance sont sélectionnés parmi une liste régulièrement actualisée telle qu'issue des travaux d'analyse interne fondée notamment sur les analyses de brokers et un système indépendant de notation interne au groupe Crédit Agricole.

La Société de Gestion ne s'appuie par exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'univers d'investissement du FCP est défini notamment par la zone géographique, la devise, la maturité, le type de titres et une notation minimale à l'achat selon les agences de notation.

A titre d'illustration, le FCP sélectionnera des titres « Investment Grade », par exemple de notation minimale « BBB-» selon l'agence de notation Standard & Poor's ou équivalent ou jugée équivalente par la Société de Gestion, au jour de l'investissement.

Le FCP se réserve également la possibilité d'investir en titres « Haut Rendement/ High Yield » à caractère plus risqué dont la notation est par exemple strictement inférieure à « BBB-».

En tout état de cause, les titres à Haut Rendement détenus en direct, ne pourront représenter plus de 10% de l'actif net du FCP.

- Détention de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et/ou de la diversification de son portefeuille, le Fonds peut détenir jusqu'à100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements de droit étranger de toutes classes d'actifs tels que:

☒ OPCVM français ou étrangers (1)
☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier (2)

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Le profil risque de ces OPC est compatible avec celui du FCP.

(1) Jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) Jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire).

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger peuvent être gérés par la Société de Gestion ou une société liée au Groupe Crédit Agricole. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront compatibles avec celle du FCP.

3. Dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion :

Instruments dérivés utilisés

Le FCP peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du fonds sur une zone géographique, un secteur, un indice, une valeur spécifique, les devises, ou sur les taux d'intérêts. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.
L'engagement global, y compris l'engagement induit par l'utilisation d'instruments financiers à terme ne dépassera pas 200%.

Deux utilisations possibles des instruments dérivés :

1. Un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou à un rachat : de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, le gérant peut utiliser des produits dérivés (tels que définis ci-dessous) plutôt que de procéder à des achats ou des cessions d'actifs.
2. Un ajustement plus efficace de sa marge de manœuvre dans le cadre du respect de l'allocation telle que définie à la rubrique « stratégie d'investissement ».

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☑ réglementés ;
  - ☑ organisés ;
  - ☐ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☑ action
  - ☑ taux ;
  - ☑ change ;
  - ☐ crédit ;
  - ☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☑ couverture ;
  - ☑ exposition ;
  - ☐ arbitrage ;
  - ☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :
  - ☑ futures ;
  - ☑ options ;
  - ☐ *swaps* ;
  - ☐ change à terme ;
  - ☐ dérivés de crédit ;
  - ☐ autre nature (à préciser).

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☑ couverture ou exposition du risque de taux et de change
  - ☑ couverture ou exposition action
  - ☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☑ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - ☐ autre stratégie (à préciser).

4.Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bons de souscription,…) :
Le gérant peut investir sur des titres intégrant des dérivés tels que des EMTN Structurés et des certificats négociés sur des marchés de gré à gré. L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :

- ☑ d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ;
- ☑ de couvrir le portefeuille contre les risques de marché.

Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour leur achat. Dans tous les cas, le montant des investissements sur ces titres (hors titres « simples ») ne peut pas dépasser plus de 10% de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☑ action ;
  - ☑ taux ;

- ☑ change ;
- ☑ matières premières ;
- ☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☑ couverture ;
  - ☑ exposition ;
  - ☐ arbitrage ;
  - ☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :
  - ☑ EMTN Structurés ;
  - ☑ Certificats ;
  - ☑ Autres titres « simples »..

En outre, le FCP pourra investir dans des obligations convertibles via des OPC.

5. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des liquidités et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces à titre temporaire dans la limite de 10% de son actif.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le FCP ne procèdera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

7. Contrats constituant des garanties financières

Néant.

▸ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.

Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires :

La stratégie d'investissement appliquée au FCP s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. La performance du FCP dépend à la fois des instruments financiers choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actif faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments financiers les plus performants et que l'allocation entre les différents marchés ne soit pas optimale. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Un placement en devises autres que la devise de référence du FCP implique un risque de change. Le FCP peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation de dérivés : il s'agit du risque d'amplification des pertes dû au fait de recourir à des instruments financiers à terme tels que les contrats futures et/ou d'options.

Risque actions, sur indices actions et risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Le FCP est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents via des investissements dans des instruments financiers. De ce fait, les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
Le risque sur indices actions est lié à une évolution inverse du marché sous-jacent à l'exposition du portefeuille, comme une baisse d'un indice lorsque le fonds est acheteur de ce même indice, ou inversement une hausse d'un indice lorsque le portefeuille est vendeur de ce même indice.
Le FCP peut procéder via des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger à des investissements dans des petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume de titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut baisser rapidement et fortement.

Risque de taux : Il s'agit du risque lié à la détention de produits de taux et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan. Ainsi en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque de crédit :
Il s'agira du risque lié à la détention de produits de taux et à une surexposition éventuelle du fait des engagements hors bilan. Ainsi en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque lié aux titres des pays émergents :
L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le FCP pouvant y être exposé, la valeur liquidative pourra baisser en cas de dégradation de la situation financière et/ou politique d'un état émergent. En outre, les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les titres des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément.

Risque lié à l'investissement en obligation convertibles via des OPC : la valeur des obligations convertibles peut dépendre de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la détention de titres plus risqués : le FCP sera exposé à des titres à caractère plus risqué (*High Yield*) susceptibles d'entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP

Risque de contrepartie :
Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie, tels que le défaut de paiement et/ou de livraison, avec laquelle ont été réalisées certaines opérations. La valeur liquidative pourra baisser lorsque le FCP est exposé à ce risque.

Risque en matière de durabilité : La valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer en cas d'évènement ou de situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance affectant les émetteurs sur lesquels le FCP est investi et qui ont une incidence négative importante sur la valeur de ces investissements.

- **Garantie ou protection :** Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts C s'adressent à tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à être souscrites par des fonds nourriciers.

Les parts E s'adressent à tous souscripteurs.

Il est destiné à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement en investissant de manière dynamique sur les marchés actions, taux et change.

La part de cet OPCVM ne peut être souscrite par une "*US Persons*" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et *Foreign Account Tax Compliance Act*, dite FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les États-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf).

L'investissement dans ce fonds ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:** FCP de capitalisation.

- **Fréquence de distribution :** Néant.

- **Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure	Souscripteurs concernés
C	FR0010913632	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	0.001 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à être souscrit par des fonds nourriciers
E	FR0010916668	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	100 euros	0.001 part	Tous souscripteurs

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par délégation de la Société de Gestion, auprès du Dépositaire, CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 15h00. Si le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les demandes sont centralisées le jour ouvré précédent.

Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Les règlements sont effectués à J+2 (jours ouvrés).

Les demandes d'échange sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 15h00. L'échange est effectué sur la base des valeurs liquidatives des parts C et E calculées le lendemain ouvré. La fraction formant rompu est rachetée par le Fonds.
L'opération d'échange d'une catégorie de parts à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et se trouve soumise, au-delà du plafond d'exonération fixé par la loi, au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des établissements autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits établissements vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces établissements peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 15h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 15h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP.

Le montant minimal initial de souscription est de 100 euros, le montant minimal des souscriptions ultérieures est de 0,001 part.

Date de clôture de l'exercice :
Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois décembre (première clôture le 31/12/2011)**.**

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de CA INDOSUEZ GESTION et sur le site internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Les ordres d'aller-retour effectués le même jour par un même souscripteur, sur la même catégorie de parts et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative sont exonérés de commission de souscription.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Les frais facturés au FCP, à l'exception des frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, TVA, taxes locales, frais de livraison, etc.) recouvrent :
- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, Dépositaire, distribution, avocats…) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière) dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1&2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (CAC, Dépositaire, distribution, avocats…) (*)	Actif net	Parts C : 0,40% TTC maximum Parts E : 0,80% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Les opérations sur les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sont exonérées de droits d'entrée/sortie (hors droits acquis à l'OPCVM). 2% maximum TTC de frais de gestion
4	Commissions de mouvement Perçues par le Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	ETF : néant **Titres intégrant des dérivés :** 1.50% TTC maximum Change : 0,1 % TTC maximum sur le montant net broker Opérations sur les marchés organisés à terme et conditionnels : Contrats : coût de l'intermédiaire (HT) multiplié par un coefficient 0.4 maximum Options : coût de l'intermédiaire (HT) multiplié par un coefficient 0.4 maximum
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.
La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de CA INDOSUEZ GESTION et sur le site internet de CA INDOSUEZ (FRANCE) www.ca-indosuez.com/france/fr.

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sont accessibles sur le site internet de CA INDOSUEZ (FRANCE) (www.ca-indosuez.com/france/fr).

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE telle qu'amendée de temps à autre (la « **Directive Solvency II** »), la Société de Gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du FCP. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. À cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

Politique d'exercice des droits de vote et accès au rapport:
Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion www.ca-indosuez.com/france/fr.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FCP doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FCP.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisé par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif du FCP reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées notamment dans l'annexe aux comptes annuels, lesquels sont établis conformément aux dispositions prévues par la règlementation comptable des OPC en vigueur.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité
- prudence
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

A. Règles d'évaluation des actifs :

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « *différences d'estimation* ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents contributeurs externes. Les intérêts courus sur les obligations et valeurs assimilées sont calculés selon la méthode des intérêts encaissés.

2. Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

3. Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.
Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

4. OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5. Opérations de cessions temporaires de titres

5.1 Les acquisitions temporaires de titres :
Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés» pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

5.2 Les cessions temporaires de titres :
Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

6. Instruments financiers à terme :

6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au derniers cours du jour.

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché.

Les *swaps* d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

B. Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

C. Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les achats et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

VIII – POLITIQUE DE REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site Internet de CA INDOSUEZ www.ca-indosuez.com/france/fr.

Date de mise à jour du prospectus : 20/03/2023

REGLEMENT DU FCP INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 23 août 2010, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision de la Société de Gestion

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la Société de Gestion en dixièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FCP ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le Dépositaire et la Société de Gestion par l'une ou l'autre des parties, la Société de Gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné par la Société de Gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou la personne désignée à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.